



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 8: Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs

OBJECTIF SPECIFIQUE 8.3 : Augmenter la réussite des lycéens d'une part et des étudiants dans l'enseignement supérieur d'autre part, dans et hors du territoire

Introduction : Présentation de l'axe 8 du Programme Opérationnel

Les taux d'activité et d'emploi mahorais âgés entre 15 et 64 ans sont inférieurs de plus de moitié 2020 au niveau métropolitain et a fortiori aux objectifs Europe 2020 (45,9 % et 29,1 % en 2012 contre respectivement 71 % et 64 % en France métropolitaine). Outre le fait que les débouchés locaux sont limités, cette situation trouve ses sources dans la faiblesse du niveau de qualification de la population conjuguée à une certaine inadéquation des qualifications professionnelles voire des compétences avec les besoins du secteur productif.

Le faible niveau moyen des demandeurs d'emploi renforce l'exigence de formation tout au long de la vie. Du fait de difficultés importantes d'assimilation du français comme langue de la formation, le socle de compétences clefs pour poursuivre en formation professionnelle de façon efficace est souvent insuffisant.

Il apparaît un besoin quantitatif de qualifications croissant qui peut partiellement être satisfait par une augmentation des formations certifiantes/qualifiantes dispensées au niveau local. Cependant, l'offre locale est insuffisamment dense et diversifiée, et a besoin de se renforcer en qualité, ce qui constitue une priorité de moyen terme. Les enquêtes ont montré non seulement un besoin général de mise à niveau puis de formations préqualifiantes puis qualifiantes, mais aussi un besoin de renforcement de qualifications liées à l'encadrement général et aux fonctions techniques supérieures relevant de formations d'enseignement supérieur. Pour répondre à ce dernier besoin, un effort de création de certifications ou diplômes adaptés est nécessaire (notamment licences professionnelles) et de formations de mise à niveau et de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur (et à la réussite en fin de première année ce qui est le vrai critère d'accès à l'enseignement supérieur en France) notamment pour les titulaires des baccalauréats des filières technologiques et professionnelles.

L'ensemble des formations ne pouvant être organisé sur place, la mobilité en formation professionnelle, développée/ intensifiée avec l'appui de LADOM, est une voie complémentaire adaptée compte tenu de la situation du marché du travail et de l'inexistence en local de formations correspondant à des débouchés soit locaux soit extérieurs. Cette mobilité doit être augmentée (demandeurs d'emploi partant en formation qualifiante) ou mieux accompagnée pour éviter les échecs, aujourd'hui très nombreux (mobilité étudiante).

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 8.3

En ce qui concerne le développement de l'offre de formations supérieures, il est utile de développer des formations à caractère professionnel correspondant en priorité à des besoins dans la zone régionale (et, seconde priorité, en métropole dans des métiers en tension).

Dans cette perspective, compte tenu de l'importance d'obtenir une certification pour se présenter sur le marché du travail en France, des actions de préparation à l'entrée à l'université à Mayotte ou à l'extérieur de Mayotte ou des actions d'accompagnement en première année sont d'un grand intérêt.

Pour autant, si les étudiants bénéficient de l'aide aux transports et de la bourse, pour la plupart, du Conseil général, le taux de réussite des étudiants est faible en première année, d'où des retours nombreux sans progression vers le diplôme, ou des abandons sans retour, faute d'un accueil, d'une insertion sociale et d'un accompagnement en première année organisé (ce qui est effectué au contraire par LADOM pour les demandeurs d'emploi, mais pas pour les étudiants faute de moyens dédiés).

La mise en place de formes d'accueil en association avec les associations mahoraises en métropole et les universités d'accueil (Aides pour trouver un logement, appui à l'insertion locale, accompagnement renforcé, tutorats, etc.) est de nature à augmenter le taux de réussite en première année, qui est déterminant pour la suite des études.

La réussite des lycéens et étudiants, particulièrement en Bac Pro et en Bac technologique comme en BTS, dépend en particulier de leur ouverture sur le monde et de leur professionnalisation avant d'obtenir un emploi, et donc de la capacité à obtenir et suivre un stage visant l'ouverture sur l'environnement ou la professionnalisation en entreprise au sens large-, par l'amélioration de la connaissance du monde du travail, l'immersion dans un milieu différent, et l'approfondissement concret des connaissances apprises au lycée. Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de stages et de densifier leur rôle dans l'approche pédagogique des cursus des lycéens, notamment en Baccalauréat professionnel, afin d'améliorer la réussite à l'examen mais aussi dans l'emploi plus tard.

Résultats attendus :

Hausse du taux de réussite en fin de première année d'enseignement supérieur

Développement des diplômés niveau licence professionnelle adaptés aux besoins du territoire

Professionnalisation des lycéens de Mayotte se traduisant par une réussite en termes de validation du cursus.

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 8.3

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : SGAR, DJSCS, SGA/PV, DRFIP

Transmis pour information : Conseil Départemental.

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 8.3 sur la période 2014-2020	930 445,00 €
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat.

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

L'ensemble du territoire est concerné.

2) Principaux bénéficiaires cibles

Éducation nationale ; Conseil général ; CUFM ; Établissements publics ; LADOM. Associations.

3) Types d'actions éligibles

- Actions de facilitation de l'accès à l'enseignement supérieur dans de bonnes conditions pour faciliter la réussite ultérieure (classes préparatoires à l'enseignement supérieur, "cordée de la réussite")
- Actions d'accompagnement personnalisé des étudiants de première année (tutorat par des étudiants en master, appui scolaire) notamment ceux qui sont titulaires de Baccalauréats de filières professionnelles et technologiques
- Actions de diversification de l'offre d'enseignement supérieur (CUFRM, CNAM,..) : soutien à la création de licences professionnelles (en apprentissage notamment) et de diplômes universitaires s'inscrivant dans les Domaines d'innovation stratégiques de la SRI-SI, et destiné principalement aux bacheliers technologiques et professionnels
- Actions d'accompagnement à la mobilité des étudiants (modules de préparation, et de remise à niveau, tutorats sur le lieu de la mobilité, etc.)
- Stages en fin d'études secondaires, et dispositifs d'aide à l'obtention de stages, à Mayotte ou hors Mayotte, notamment pour les lycéens des baccalauréats professionnels, ainsi que pour les élèves en BTS.

4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Publics cibles :

Étudiants en première année relevant de milieux défavorisés (étudiants en licence professionnelle à Mayotte ou en mobilité en première année dans une université de métropole)

Candidats à l'entrée à l'université relevant de milieu défavorisés (étudiants des filières technologiques et professionnelles, autres étudiants en difficulté)

Lycéens, notamment inscrits en filière professionnel, et élèves en BTS.

6) Éligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum

7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Cohérence du projet avec les besoins du territoire
- Additionnalité et recherche d'une valeur ajoutée spécifique des investissements par rapport aux interventions de droit commun
- Sélection en fonction de la pertinence de leur projet de formation et de l'assiduité (vérification ex post)
- Remboursement des frais d'aide à la mobilité en cas de non-respect des clauses contractuelles.
- Appuis en accompagnement et facilitation n'incluant pas de bourses ou aides individuelles financières aux participants.

Indicateurs relatifs à l'OS 8.3

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
08R04	Nombre de jeunes bénéficiant de places créées en licences professionnelles	75
08R05	Nombre de jeunes accompagnés lors d'actions visant à augmenter la réussite scolaire ou académique	900

N°	Indicateur de résultat	Valeur de référence 2014	Valeur cible 2023
08r04	Taux de poursuite d'études des jeunes accompagnés, à l'issue de la première année d'université y compris en mobilité	nd	35,00 %
08r05	Nombre de diplômés dans les nouvelles licences professionnelles ouvertes	0	64
08r06	Taux d'obtention de diplôme par les bénéficiaires lycéens et étudiants	70%	80 %

Présentation du budget :

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 100 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.
-